

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance n° 1 en date du Lundi 7 novembre 2016 à 17 h 30

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 20

Quorum : 16

Nom et prénom du président de séance : ZIMNIAK Didier

Nom, prénom et qualité du secrétaire de séance : KREMER Corinne

Liste et qualité des membres présents :

<ul style="list-style-type: none">- M. ZIMNIAK Didier - Proviseur- Mme DELFOUR Sophie - Gestionnaire- Mme KREMER Corinne - DDFPT- M. GAUTIER Laurent - Personnalité qualifiée- M. LACOURBAS Frédéric - Enseignant- Mme CARGNELUTTI Eve - Enseignante- M. YTOURNEL Pascal - Enseignant- Mme FERRARIS Nathalie - Enseignante- M. WAAG David - Enseignant- M. JOURDAN PANTIER JB - Enseignant- Mme DESTAILLAC Valérie - Enseignante	<ul style="list-style-type: none">- Mme CUBIZOLLES Lydie - Personnel ATOS- M. ROLHION Didier - Personnel ATOS- M. GALLITRE Jean-Claude - Personnel ATOS- Mme FERNANDEZ Séverine - Parent d'élève- Mme VEYSSEYRE Catherine - Parent d'élève- Mme BRUNET Christelle - Parent d'élève- Pauline BIGOT - Elève 1ECP- Laura BRETELL - Elève 1S- Romane DE OLIVEIRA – Elève 1 HPS- Sophie CORRE –CPE à titre consultatif
--	--

Liste des membres excusés à l'ouverture de la séance : M. TROUBAT Noël - proviseur adjoint ; M. FANGET Michel, Mme VICHNIEVSKY Laurence - Représentants du CR ; Mme CANALES Marion et M. AUSLENDER Jérôme - représentants Mairie de Clermont ; Mme GUERMIT-MAFFRE Nadia - Clermont-Communauté ; Mme SAUSSE Virginie - Personnalité qualifiée ; Mme MONTEIL Karine, Mme DAGNIAUD Christelle - Parents d'élève ; Eunice NETO - Elève THPS, Manon DE CASTRO - Elève 2ECP.

Ordre du jour :

1. Conseil d'Administration

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance n°5 en date du 21 juin 2016.
- 1.2 Installation du conseil d'administration et mise en place :
 - ✓ a - commission permanente,
 - ✓ b - conseil de discipline,
 - ✓ c - commission Hygiène et Sécurité.
- 1.3 Désignation des membres du Conseil des Délégués pour la Vie lycéenne,
- 1.4 Désignation des membres du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté CESC
- 1.5 Désignation des membres de la commission Educative,
- 1.6 Installation de la commission du Fonds Social.
- 1.7 Désignation des membres du conseil pédagogique.
- 1.8 Règlement intérieur du CA 2016-2017.

2. Organisation des établissements

- 2.1 Point sur la rentrée 2016.

3. Affaires financières

- 3.1 Délégation de signature.
- 3.2 Admission en non-valeur.
- 3.3 Tarifs 2017 : objets confectionnés.
- 3.4 Conventions et contrats.

5. Questions diverses

Le Secrétaire de séance : Mme Corinne KREMER



D.D.F.P.T.
C. KREMER

Le Président de séance : M. Didier ZIMNIAK



b- Mise en place du Conseil de discipline (14 membres)

Ce conseil a compétence pour prononcer à l'encontre des élèves des sanctions pour des manquements au règlement intérieur de l'établissement. Il peut prononcer l'ensemble des sanctions autorisées par la loi (avertissement, blâme, exclusion...).

★ 4 Membres de droit :

- M. ZIMNIAK Didier, Proviseur
- M. TROUBAT Noël, Proviseur-adjoint
- Mme DELFOUR Sophie, Gestionnaire
- Mme CORRE Sophie, Conseillère Principale d'Education désignée par le CA.

★ 4 Représentants des personnels enseignants (et suppléants)

- M. SAHNOUNE Saïd
- M. YTOURNEL Pascal
- Mme FERRARIS Nathalie
- M. BRAYARD Julien
- Mme DESTAILLAC Valérie

★ 1 Représentant ATOS (et suppléants)

- Mme CUBIZOLLES Lydie
- M. ROHLION Didier (sup)

★ 2 Représentants des parents d'élèves (et suppléants)

- Mme MONTEIL Karine
- Mme BRUNET Christelle

★ 3 Représentants des élèves (issus du CA)

- Nina PHILIPPE THPS
- Shariane MUADI TD (sup)
- Faustine PICOUT TCAPH
- Maureen AGRAZ 1HPS (sup)
- Léa BRUN 2BTSMANA
- Aurore DANEDE 2BTS MQ (sup)

c- Commission hygiène et sécurité (17 membres) CHSCT

Elle a pour but de promouvoir la formation à la sécurité, de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement et notamment dans les ateliers, d'effectuer un suivi permanent du lycée et d'analyser les risques à combattre et les conditions de travail des personnels.

★ Membres de droit

- M. ZIMNIAK Didier, Proviseur
- M. TROUBAT Noël, Proviseur-adjoint
- Mme DELFOUR Sophie, Gestionnaire
- Mme CORRE Sophie, Conseillère Principale d'Education
- Mme KREMER Corinne, DDFPT.

★ 3 experts

- Mme CUBIZOLLES Lydie, infirmière
- M. FOURNIER patrice, médecin de santé scolaire
- Le médecin de prévention

★ 2 Représentants des personnels enseignants

- M. LACOURBAS Frédéric
- Mme MARCHAIS pascale (sup)
- Mme CARGNELUTTI Eve

★ 1 Représentant ATOS

- M. ROLHION Didier
- M. GALLITRE Jean-Claude (sup)

★ 2 Représentants des parents d'élèves

- Mme FERNANDEZ Séverine
- Mme BRUNET Christelle

★ 2 Représentants des élèves désignés au sein du CVL

- Nesrine JABRI THPS
- Zoé BELBAB 1ECP (sup)
- Eunice NETO THPS
- Manon DE CASTRO 2ECP (sup)

★ Le Représentant du Conseil Régional

- Mme FANGET Michel.

★ 1 Représentant de la Commune

- Mme CANALES Marion

Rappel : Affichage obligatoire de la liste des membres dans tous les ateliers et endroits visibles.

1.3 Désignation des membres du Conseil des délégués pour la vie lycéenne :

Ils réfléchissent ensemble et formulent des propositions sur des sujets qui touchent à la vie quotidienne des élèves. Il se réunit sur convocation du chef d'établissement, avant chaque séance ordinaire du CA. Le CVL peut se réunir en séance extraordinaire, à la demande de la moitié des représentants lycéens.

Présidé par le Proviseur, le Vice-président est élu pour 1 an parmi les représentants des lycéens : NETO Eunice 1HPS. Il comprend, outre les **10 élèves élus** :

★ 5 lycéens élus pour un an (oct 2014 à juin 2016)

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| - Nesrine JABRI 1 HPS | - Eunice NETO 1 HPS (sup) |
| - Anaëlle RABOUEAU TCM | - Mathilde BIGOT TCM (sup) |
| - Cynthia NOZIERE 2 HPS | - Lucie GROZ 2HPS (sup) |
| - Chloé GISSOT 2 CM | - Léa MELOUX 2 CM (sup) |
| - | - |

★ 5 lycéens élus pour deux ans (oct 2016 à juin 2017)

- | | |
|-------------------------|----------------------------------|
| - Maeva FONTALBARD TECP | - Manon ROUSSEAU 1D (sup) |
| - Manon DE CASTRO 2ECP | - Noémie ASTORG 2ECP (sup) |
| - Zoé BELBAB 1ECP | - Pauline BIGOT 1 ECP (sup) |
| - Laura BRETTELL 1 S | - Romano DE OLIVEIRA 1 HPS (sup) |
| - | - |

★ 5 représentants des personnels enseignants et d'éducation. A titre consultatif, sans participer au vote :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------|
| - M. YTOURNEL pascal | - Mme SANNAJUST Claudine (sup) |
| - M. SAHNOUNE Saïd | - Mme DESTAILLAC Valérie (sup) |
| - M. BRAYARD Julien | |
| - M. JOURDAN-PANTIER Jean-Baptiste | |
| - Mme CARLET-GIROD Claire | |

★ 3 représentants des personnels ATOSS

- Mme DELFOUR Sophie
- Mme CUBIZOLLES Lydie
- M. GALLITRE Jean-claude

★ 2 représentants des parents élus au sein du C.A. par les parents d'élèves siégeant au conseil d'administration.

- Mme BRUNET Christelle
- Mme FERNANDEZ Séverine

1.4 Désignation des membres du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté : CESC.

Il définit et conduit des actions d'éducation et de prévention des conduites à risques dans le domaine de la santé et de la citoyenneté. Le CESC est une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière de prévention, d'éducation à la citoyenneté et à la santé, intégré au projet d'établissement. Cette démarche globale et fédératrice permet de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique éducative de l'établissement.

L'article 30.3 du décret 85-924 ne prévoit pas un nombre défini de membres. Ont donc été désignés par le chef d'établissement, président, sur proposition du CA :

- M. ZIMNIAK Didier, Proviseur
- M. TROUBAT Noël, Proviseur-adjoint
- Mme CORRE Sophie, MARQUES Isabelle, Conseillères Principales d'Education
- Mme KREMER Corinne, DDFPT
- Mme LEYRAT Caroline, Documentaliste
- Mme CUBIZOLLES Lydie, infirmière
- Mme FERRARIS Nathalie, enseignante
- M. JOURDAN-PANTIER Jean-Baptiste, enseignant
- Mme SANNAJUST Claudine, enseignante
- Mme FANGET Michel, représentant le Conseil régional
- Mme BRUNET Christelle, parent d'élève
- Deux représentants des élèves.

1.5 Désignation des membres de la commission Educative.

La loi ne fixe pas la composition minimale de la commission éducative, présidée par le chef d'établissement. Sont donc pressentis et acceptés par le conseil d'administration :

- M. ZIMNIAK Didier, Proviseur
- M. TROUBAT Noël, Proviseur adjoint
- Mme KREMER Corinne, DDFPT.
- Mme CORRE Sophie ou Mme MARQUES Isabelle, Conseillères Principales d'Education
- L'infirmière et/ou l'assistante sociale.
- Le Professeur Principal de classe de l'élève.
- Un délégué parmi les élèves membres du CA.
- Un délégué parmi les enseignants : M. YTOURNEL Pascal
- Un délégué parmi les parents élève : Mme MONTEIL Karine
- Le membre du personnel à l'origine de la comparution.

1.6 Désignation des membres du Conseil du Fonds Social.

Le fonds social lycéen est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

Il s'agit d'une aide exceptionnelle et individualisée sous forme d'un concours financier direct ou de prestations en nature, permettant aux différents intéressés de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux frais d'internat, de transports et de sorties scolaires, ...

- M. ZIMNIAK Didier, Proviseur
- M. TROUBAT Noël, Proviseur adjoint
- Mme DELFOUR Sophie, Gestionnaire
- Mme CORRE Sophie ou Mme MARQUES Isabelle, Conseillères Principales d'Education
- Mme CUBIZOLLES Lydie, Infirmière
- Mme LANDOIS Catherine, Assistante Sociale

Il est également possible d'adjoindre d'autres membres de la communauté éducative.

1.7 Désignation des membres du Conseil pédagogique.

Sa mise en place relève de la compétence du chef d'établissement, qui en informe le conseil d'administration. Le conseil pédagogique est consulté par le proviseur sur de nombreuses questions avant que celles-ci ne soient soumises au CA.

Sa composition :

- Equipe de direction élargie,
- Un professeur principal par niveau,
- Un professeur représentant chaque discipline,
- Tout enseignant intéressé par l'ordre du jour du conseil peut y participer librement.

1.8 Règlement intérieur du CA.

M. ZIMNIAK propose et présente le règlement intérieur du CA applicable pour cette année scolaire et explique chaque point.

Votants : **20** Pour : **20** Contre : 0 Abstentions : 0

ACTE NON TRANSMISSIBLE

AVIS FAVORABLE

Résultat du vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Acte n° 1

2. Organisation des établissements

2.1 Point sur la rentrée 2016.

Monsieur le Proviseur dresse un bilan de la rentrée et commente les statistiques des effectifs à la disposition des membres du Conseil d'Administration. Le lycée compte à ce jour 569 élèves inscrits en formation initiale et 49 stagiaires GRETA en contrat de professionnalisation soit en intégration dans les classes soit dans des formations autonomes (CAP petite enfance, BP coiffure ou BP esthétique). Situation presque identique à l'an passé.

On constate après un mois de fonctionnement toujours une faible érosion avec quelques abandons en ce début d'année d'élèves entrants (départ pour intégration difficile à l'internat cause d'éloignement familial insupportable ou pour d'autres signature d'apprentissage) du fait s'en doute à notre rentrée particulière et de notre accueil personnalisé des élèves entrants.

Malgré cela, toutes les classes entrantes sont au complet en ce début d'année, on constate encore peu de démission en ce début d'année.

L'accompagnement personnalisé et la lutte contre le décrochage scolaire restera toutefois un de nos axes de travail prioritaire pour la rentrée 2016-2017.

Enfin, M. ZIMNIAK commente le tableau des effectifs et explique les taux de pression. Nous allons devoir encore accentuer notre communication en direction des jeunes pour attirer un public plus motivé et intéressé par des formations nobles et qui embauchent. Malgré des taux de pression assez élevés nous puisons assez loin dans nos listes supplémentaires, phénomènes que nous tentons d'analyser à ce jour.

3. Affaires financières

3.1 Délégation de signature.

Pour information, délégation est donnée à Madame DELFOUR Sophie, qualité de Gestionnaire, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur :

- engagement des dépenses sur les services :

- ALO – Administration et Logistique
- SHR – Service d'Hébergement et de Restauration
- VE – Vie de l'élève - Remboursement des frais de stage

Le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour les marchés à procédure adaptée.

Votants : **20**

Pour : **20**

Contre : 0

Abstentions : 0

ACTE 1 - 2016 / 2017 - CA

Résultat du vote

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Acte n° 1

3.2 Admission en non-valeur.

Mme DELFOUR, Gestionnaire, présente l'état des sommes à admettre en non-valeur pour un montant de 235,52 € pour diverses créances irrécouvrables. Détail :

* Débiteur insolvable pour 198,96 €

* Dossier clôturé par huissier : 36,56 €

Votants : **20**

Pour : **20**

Contre : 0

Abstentions : 0

ACTE NON TRANSMISSIBLE

AVIS FAVORABLE

Résultat du vote

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Acte n° -

3.3 Voyage scolaire.

Raid Nature Multi-sports sur 2 jours : M. JOURDAN PANTIER, enseignant et Mme DELFOUR, gestionnaire développent le projet réalisé en collaboration avec M. CHARVILLAT enseignant d'EPS. Destination le Parc des Volcans d'Auvergne,

- Découverte de 4 pratiques sportives de pleine nature (randonnée sportive en moyenne montagne, VTT sur chemin forestier, course d'orientation nocturne, parcours aventure en forêt).
- Sensibilisation des élèves de la MFR de Vernines sur les méfaits du tabac, par le biais d'une action d'éducation à la santé.
- Découverte du patrimoine auvergnat.

Jour 1 : Montée au sommet du Puy de Dôme à pied par le chemin des Gravouses, puis Traversin, et chemin des chèvres. Environ 2 h de randonnée. Visite du site « temple de Mercure » et visite de l'espace grand site de France. Descente par le chemin des muletiers (1h) et prise en main des VTT col de Ceysnat avec accompagnateur APPN. Direction maison familiale de Vernines soit 20 kms en 3 heures environ. 18 h installation dans la maison familiale et rurale - repas - début de soirée éducative sur les méfaits du tabac avec les élèves de la MFR, veillée course d'orientation de nuit.

Jour 2 : 9h30 départ en VTT jusqu'à Charade par groupes de niveaux (parcours long 20 Km et 200 m de dénivelé ou plus selon sensations....Pique-nique à Charade Aventure et parcours en hauteur. Descentes à pied vers Royat 45 min et retour T2C au lycée vers 16 H.

Classes concernées : 1S (30)

Chaine des puys les 10 & 11 mai 2017

Budget prévisionnel du voyage 2 140 € 00.

Il est demandé une participation financière des familles de 50 € 00 maximum.

Votants : **20** Pour : **20** Contre : 0 Abstentions : 0

ACTE 2 - 2016 / 2017 - CA

Résultat du vote

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Acte n° 2

Voyage à Paris :

Thème : assister au salon esthétique, visiter un grand musée du parfum et une usine de fabrication.

Classe concernée 1 ECP 30 élèves et 3 accompagnateurs.

Date de l'action : du 1^{er} au 3 avril 2017 soit 2 jours, 1 nuit.

Transport en bus prévu.

Il est demandé une participation financière des familles de 50 € 00 maximum.

Votants : **20** Pour : **20** Contre : 0 Abstentions : 0

ACTE 3 - 2016 / 2017 - CA

Résultat du vote

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Acte n° 3

3.4 Tarifs 2017 des prestations.

Mme la Gestionnaire fait une lecture commentée de la liste des différents tarifs 2017 (coiffure, esthétique, entretien et hygiène des locaux). Elle demande un vote global sur l'ensemble des tarifs. Le but étant d'avoir des modèles, les coûts restent peu onéreux et identiques à l'an passé.

Il est poursuivi l'usage de la carte de fidélité, mise en place l'an passé, telle qu'elle est utilisée dans le monde professionnel (pour 5 soins du visage, 1 soin offert au choix ½ jambes, maquillage jour, manucurie classique).

Votants : **20** Pour : **20** Contre : 0 Abstentions : 0

ACTE 4 - 2016 / 2017 - CA

Résultat du vote

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Acte n° 4

3.5 Contrats.

Mme le gestionnaire fait une lecture commentée de la liste des différents contrats. Elle demande un vote global sur l'ensemble des contrats.

Votants : **20** Pour : **20** Contre : 0 Abstentions : 0

ACTE 5 - 2016 / 2017 - CA

Résultat du vote

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Acte n° 5

3.6 Conventions.

Mme le gestionnaire fait une lecture commentée de la liste des différentes conventions. Elle souligne en particulier une nouvelle convention de mobilité européenne. Convention de partenariat avec le CEI (centre d'Echange Internationaux) : séjour à Dublin.

Elle demande un vote global sur l'ensemble des conventions.

Votants : **20** Pour : **20** Contre : 0 Abstentions : 0

ACTE 6 - 2015 / 2016 - CA

Résultat du vote

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Acte n° 6

4. Questions diverses

1) **Enseignants : Qu'en est-il du nouveau lycée ?**

M. ZIMNIAK répond que ce projet verra le jour. La nouvelle région a récemment reconduit ce projet de construction en fusionnant le lycée Camille Claudel et Marie Curie.

Toutes les formations des deux établissements seront transférées dans le nouveau lycée soit une capacité maximale de 1000 apprenants.

Nous resterons sur les trois pôles de formation existants :

- * Environnement et économie bleue
- * Soins à la personne
- * Sécurité, prévention, vie locale.

Ce nouveau lycée devra être une solution pour avancer les changements qui visent les conditions de la réussite de toutes et de tous :

- L'apprenant comme acteur central, la personnalisation des apprentissages, l'évaluation positive.
- Les coopérations, les co-constructions et les co-responsabilités.
- La vie de toutes les mixités, l'interdisciplinarité, la pluridisciplinarité.
- La mutualisation des énergies et des initiatives.
- Le bien être de chacune et de chacun.
- Le lien permanent avec la recherche pédagogique ; un terreau pour l'expérimentation.

18h45 départ des élèves.

2) **Enseignants : M. SAHNOUNE : Lors du dernier CA, il nous a demandé de faire un effort sur le renforcement des partenariats avec les entreprises et le lycée. Vous aviez répondu de formaliser par écrit, qu'en est-il de cette démarche ?**

M. ZIMNIAK répond que nous avons conventionné avec la foire de COURNON pour notre intervention de début d'année, nous sommes en cours de convention avec le CCAS, avec une entreprise de fabrication de savon à barbe (formation barbier), Nous avons récemment une demande de l'institut Jean PERRIN pour réaliser une action commune (MOVEMBER) et conventionnons en fait avec les projets qui se réalisent à l'extérieur du lycée. Si vous souhaitez développer ce style de partenariat venez vers nous pour formaliser vos échanges. Dans le cadre du lycée des métiers c'est le meilleur moyen d'afficher notre rayonnement professionnel par tous ces partenariats signés.

3) ***Enseignants : L'an dernier, un travail de fond a été mené pour améliorer la rentrée de la taxe professionnelle notamment par un envoi de courrier.***

Cette initiative a-t-elle été couronnée de succès ?

La taxe d'apprentissage est un **impôt obligatoire**, dû par toutes les entreprises et les commerces employant au moins un salarié.

Elle constitue un levier essentiel pour favoriser le développement de nos formations, de nos élèves et étudiants pour parfaire encore la qualité de notre enseignement en recherchant une adéquation toujours plus grande avec le monde professionnel.

Elle contribue à former de meilleurs professionnels en améliorant notre potentiel pédagogique et en optimisant les conditions de travail de nos élèves (achat de matériels pédagogiques, de matériels professionnels performants, financement des sorties pédagogiques ...).

Le versement de la taxe doit impérativement transiter par un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA) mais chaque entreprise doit **préciser qu'elle souhaite faire leur versement au Lycée Marie Curie.**

M. ZIMNIAK fait un état comparatif de la taxe versée l'an passé et les versements de cette année.

L'an passé 48 donneurs pour un total de 21 494,77 €

Cette année 57 donneurs, soit 9 de plus, pour un montant de 24 011,18 €.

On retrouve 18 anciens identiques à l'an passé, 39 nouveaux et 30 qui n'ont pas renouvelé.

Des partenaires généreux et fidèles qui augmentent encore leur taxe pour certains, et par ailleurs, nous avons perdu quelques donneurs avec des sommes conséquentes. Cela s'explique souvent par le fait qu'ils ne sont plus fournisseurs de l'établissement du fait des appels d'offre.

REPARTITION DE CETTE COLLECTE :

Une augmentation globale de **+ 2 516.41 €** qui se décompose ainsi :

	2015-2016	2016-2017	
Nombre de versement de Moins de 500 €	39	48	+9
Pour un montant de :	5 147,77 €	4 435,08 €	- 712,69 €
Nombre de versement de 500 € à 1000 €	3	4	+1
Pour un Pour montant de :	1 994,00 €	2 834,10 €	+ 840,10 €
Nombre de versement de plus de 1000 €	6	5	+1
Pour un Pour montant de :	14 353,00 €	16 742,00 €	+ 2 389,00 €

Des versements peuvent encore nous parvenir d'ici fin novembre.

Nous sollicitons régulièrement tous nos partenaires et le fait de conventionner facile grandement le versement de cette taxe.

Je rappelle que les courriers transmis aux parents, aux enseignants doit aussi contribuer à solliciter nos connaissances personnelles et à relayer cette information oralement auprès de nos tuteurs lors des PFMP.

N'hésitez pas à venir nous rencontrer pour consulter la liste des entreprises partenaires.

4) ***Enseignants : Quelle légitimité a le professeur qui effectue le suivi du stage d'un élève s'il n'a pas été identifié professeur référent pour celui-ci ? Ceci ne pose-t-il pas un problème juridique (en cas d'accident... ?)***

Comme les années précédentes, le professeur chargé du suivi a un ordre de mission établi par Mme KREMER, DDFPT, c'est cet ordre de mission qui identifie le professeur chargé du suivi et le couvre en cas de problème.

Quelles sont les modalités de suivi pédagogique pour les enseignant(e)s référent(e)s pour les PFMP ?

« Le professeur référent définit avec le responsable de l'organisme d'accueil les modalités de déroulement du séjour en entreprise et les tâches qui seront confiées à l'élève. L'entreprise désigne de son côté un **tuteur de stage**. »

Les enseignant(e)s élaborent collectivement le projet pédagogique qui intègre la fonction et la place des périodes de formation en milieu professionnel et met en place, tout au long de la période, un suivi individualisé impliquant de veiller aux échanges d'informations entre l'organisme d'accueil et l'établissement et d'organiser avec celui-ci le temps de l'évaluation conjointe de l'élève. Ce suivi pédagogique est réalisé par l'enseignant(e) référent(e) de l'élève désigné(e) pour chaque période de formation en entreprise. Toutefois, l'implication de tous les enseignant(e)s dans l'élaboration du projet pédagogique est essentielle.

En vertu de l'article D. 124-3 du code de l'éducation, un(e) enseignant(e) référent(e) ne peut pas être chargé(e) du suivi de plus de 16 élèves simultanément pour une même période de formation en milieu professionnel.

Toutefois, le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel prévoit une répartition de la charge d'encadrement des élèves entre les enseignant(e)s : « Pendant les périodes en entreprise des élèves d'une division, chaque professeur de lycée professionnel enseignant dans cette division participe à l'encadrement pédagogique de ces élèves. La charge de cet encadrement est répartie entre les enseignants en tenant compte, notamment, du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement qu'il dispense dans cette division. » Chaque enseignant(e) est ainsi désigné(e) comme enseignant(e) référent(e) pour l'encadrement d'une partie des élèves de la division.

Cette disposition peut s'appliquer à l'ensemble des enseignant(e)s de la division, quel que soit leur statut, en prenant en compte la charge de suivi global de chacun(e).

Un professeur référent ne peut légalement pas suivre plus de 16 élèves. Quel dispositif va être mis en place pour mettre cela en application ?

- Le professeur chargé de l'organisation des PFMP établit la liste des professeurs chargés du suivi élèves et la remet lors de l'établissement des conventions de stages => ils seront ainsi identifiés référents dès le début (dans la convention)
- Le professeur chargé des PFMP n'a pas donné cette liste, et ce sont les professeurs d'enseignement professionnel (chacun pour un groupe) qui seront identifiés dans la convention. **Le nom du professeur chargé du suivi réel interviendra lors de l'OM.**

Jusqu'à où est engagée la responsabilité de l'enseignant référent en cas de « dérapage » de l'élève en stage ?

- En cas de problèmes en stage ou de questions des maîtres de stage concernant les tâches à effectuer, c'est le professeur identifié (ou le DDFPT) que va contacter le maître de stage...
- Cela ne change rien aux années précédentes : en cas de « dérapage », le DDFPT, sous couvert de M. le Proviseur interviendra et une rupture de convention sera alors décidée si besoin. Pour ce qui est des problèmes liés aux matériels,... le lycée effectue une déclaration et l'assurance prend en charge si besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Proviseur remercie les membres du CA et lève la séance à 19h00.